

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 25 mars 2024

Date de l'annonce publique : 15/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

### Mode de participation

|                          |    |  |
|--------------------------|----|--|
| Présences                | 13 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence          | 0  | Néant.   |
| Procuration              | 0  | Néant.   |
| Absences                 | 0  | Excusés : Néant.<br>Non excusés : Néant.   |
| Référence                |    | CC.2024-03-25 - 3.01   |
| Point de l'ordre du jour |    | 3.01   |
| Objet                    |    | <b>Morcellement d'un terrain situé à Roeser, 19 Grand-Rue (parcelle 1250/2439)</b>   |

### Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement du 5 mars 2024, au nom et pour compte de la société Creahaus Invest SA, de la parcelle 1250/2439, section F de Roeser, sise à Roeser (19, Grand-Rue) ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux (2) lots en vue de la construction de deux maisons unifamiliales en bande ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots de la parcelle 1250/2439 sise à Roeser (19, Grand-Rue).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 9 avril 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,